

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

004-200072304-20170928-D2017220-DE

**Nombre de conseillers**

En exercice : 27  
Présents : 26  
Absents : 1  
- dont suppléés :  
- dont représentés : 1  
Votants :  
- dont « pour » : 27  
- dont « contre » :  
- dont « abstention » :

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2017

Publication : 29/09/2017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille dix sept, le vingt huit septembre à 17 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le 22 septembre 2017 se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme VAGINAY Sophie.

**PRESENTS** : Mmes ANDRE Michèle, LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène, ALLEMANDI Florence, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, ESPANET Martine, OKROGLIC Dominique, BOISSE Sandrine, MM. BOUGUYON Yvan (*parti après la question 14 et a donné pouvoir à Mme PIGNATEL Agnès*), MARTIN-CHARPENEL Pierre (*parti après la question 16*), BAGUE Patrice, FRELASTRE Jean-Michel, PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, MARTIN Jacques, DELOINCE Michel, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel (*parti après la question 12*), BEHETS Jan, BULTEL Jean-Pierre, KLETTY Guy, BOUVET Patrick, FERRON Jean et NICOLAS Yves.

**EXCUSES** : M. MASSE Roger ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY Sophie.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme ANDRE Michèle.

**Délibération n°2017/220**

**OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'UBAYE SERRE-PONÇON AU SEIN DE L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES.**

Le conseil de Communauté,

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2016-351-012, en date du 16 décembre 2016, portant statuts de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon », conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** que 38 % du territoire de la communauté de communes sont couverts de forêt et que cet espace représente de nombreux enjeux en termes de gestion forestière, de valorisation de cette ressource dans le soutien de l'économie et des emplois locaux et enfin de sécurité des citoyens face aux risques naturels en montagne ;

**CONSIDERANT** qu'à travers ses compétences d'aménagement du territoire et de développement économique, la CCVUSP peut mettre en place une stratégie de valorisation des espaces forestiers ;

**CONSIDERANT** que l'association des Communes Forestières œuvre, au bénéfice des collectivités, pour la gestion, la valorisation et la préservation de la forêt ;

**CONSIDERANT** qu'à ce titre, la CCVUSP peut désigner deux représentants (1 titulaire et 1 suppléant) auprès de l'association des communes forestières, qui seront les interlocuteurs de cette dernière pour identifier les attentes, les projets et adapter l'accompagnement ;

Sur proposition de la Présidente,  
Après délibéré,

- **DECIDE** de nommer M. **MILLION-ROUSSEAU Daniel** et M. **FERRON Jean** représentants de la CCVUSP auprès de l'association des communes forestières, respectivement titulaire et suppléant,
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que ci-dessus.  
Pour extrait conforme,



La Présidente,  
Mme Sophie VAGINAY.